



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°99/2022

Objet : Remboursement lié à une dégradation d'une barrière de l'Eglise à l'angle de la Grande Rue et de la rue Saint-Lazare

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le 30 juin 2021 un accident de la circulation s'est produit à l'angle de la Grande Rue et de la rue Saint-Lazare et que lors de cet accident des grilles en fer de l'Eglise ont été endommagées.

Considérant que l'assureur dommages aux biens de la commune, AUSSURANCES PILLIOT/VHV, a procédé à un remboursement de 1314€ pour les travaux de remise en état.

Considérant qu'il convient d'accepter ce remboursement.

DÉCIDE

- **d'accepter** le remboursement de 1314€ de la part de SASU ASSURANCES PILLIOT, 19 rue Saint Martin BP40002 - 62921 Aire sur la Lys Cedex, pour le remplacement des grilles de l'Eglise endommagées à l'angle de la Grande Rue et de la rue Saint-Lazare.

L'Isle-Adam, le 2 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220902-99-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Mise en ligne le 05/09/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr